

Séance ordinaire du 4 novembre 2011**ORDRE DU JOUR****1. CONSEIL**

Moment de réflexion
Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2011.
- 1.3 Discours du Maire pour l'exercice 2011-2012.
- 1.4 Rapport des présidents de différents comités.
 - Communications
 - Loisirs
- 1.5 Présentation et adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation le 16 décembre 2011.
- 1.6 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil et des fonctionnaires concernant le code d'éthique et de déontologie en matière municipale.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

- 2.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'octobre 2011.

3. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.
- 3.2 Autoriser le maire et le directeur général à signer une entente avec la municipalité de Chénéville pour l'implantation d'un point de service en approvisionnement d'eau lors d'incendie.
- 3.3 Adoption du calendrier de réalisation et d'identification de la personne responsable – prévention des risques d'incendie élevés et très élevés.

4. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.
- 4.2 Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'acquérir le lot 108, du Rang A, du Canton de Hartwell.
- 4.3 Modification de la résolution numéro 190-08-2011 octroyant un contrat pour l'installation de glissières.
- 4.4 Abrogation de la résolution numéro 241-10-2011 – déneigement du chemin Simoneau.

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim.
- 5.2 Offres de services – Formation et préparation de dossiers à être présentés devant la cour municipale.
- 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro U-2-20 amendant le règlement de zonage U-2 afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.

6. COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.
- 6.2 Offre de service – analyse des coûts d'exploitation et des pratiques - collecte des ordures et des matières recyclables.

7. LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Invitation – remerciement des bénévoles.
- 7.2 Activités – Poker Run.
- 7.3 Hommage à « monsieur Mathieu Simoneau » Gala sportif de la Petite-Nation.

8. CORRESPONDANCE

- 8.1 Demande de Air Médic – Ambulance aérienne.
- 8.2 Demande de l'association motoneigistes Vallée de la Nation inc.
- 8.3 Réponse à la demande d'installation d'une glissière de sécurité à l'intersection de la rue Hilaire et le chemin Tour-du-Lac.
- 8.4 Demande d'une résolution d'appui au bureau de poste de Chénéville.
- 8.5 Demande de monsieur Marcel Foucher.
- 8.6 Demande de l'association des loisirs du lac Croche.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

PROCÈS-VERBAL**1**

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **4 novembre 2011 à 20 heures** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

Paul Malouf	Gilles Robillard	Robert Johnson
	Lise Villeneuve	Pierre Paquin

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gaston A. Tremblay.

La conseillère, madame Louise Houle Richard a motivé son absence.

Monsieur Jacques Maillé, directeur général est aussi présent.

Environ 38 personnes assistent à l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE**1.1**

256-11-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée**1.2**

257-11-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2011.

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2011 soit adopté par les membres du conseil.

Adoptée**1.3****Discours du Maire pour l'exercice 2011-2012.**

**Discours du maire
2011-2012**

Chers citoyens, citoyennes de la municipalité de Lac-Simon,

L'année 2010 s'est terminée avec un surplus d'exercice de 223 043,00 \$.

Pour l'année 2011, nous prévoyons aussi terminer avec un excédent budgétaire.

Voici la liste des contrats de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) octroyés par la municipalité pour l'année en cours.

<i>ABC Rive-Nord (asphalte)</i>	411 976,59 \$
<i>Construction Audette (garage intermunicipal)</i>	257 875,57 \$
<i>Services d'excavation Jacques Lirette (dénivellement)</i>	204 000,00 \$
<i>Compagnie Nortrax (rétrocaveuse)</i>	85 900,00 \$
<i>Services d'excavation Jacques Lirette (travaux ch de la Marquise)</i>	79 177,88 \$
<i>Épursol, vidange de fosses septiques (1 an)</i>	60 300,00 \$
<i>Groupe Ultima (assurance équipement)</i>	47 227,00 \$
<i>Les Clôtures Spécialisées Québec inc. (glissières)</i>	46 937,10 \$
<i>SSQ Groupe Financier (assurance)</i>	45 000,00 \$
<i>Baurore automobile (achat de camion)</i>	28 244,00 \$
<i>SSQ Caisse de retraite</i>	25 435,74 \$

D'autre part, la rémunération annuelle des élus s'est établie comme suit :

<i>Rémunération du maire</i>	17 018,00 \$
<i>Allocation des dépenses du maire</i>	8 509,00 \$
<i>Rémunération du maire suppléant</i>	6 950,00 \$
<i>Allocation des dépenses du maire suppléant</i>	3 475,00 \$
<i>Rémunération des conseillers</i>	5 674,00 \$
<i>Allocation des dépenses des conseillers</i>	2 837,00 \$

Nous avons réussi à créer une harmonie à 85 % au sein du conseil.

Les principales réalisations et dossiers traités en 2011 et ceux qui seront traités en 2012.

Environnement

- **En 2011, nous avons inspecté et vidangé toutes les fosses septiques non scellées du côté ouest des lacs Simon et Barrière.**
- En 2012, nous allons inspecter et vidanger toutes les fosses septiques non scellées du côté est des lacs Simon et Barrière.
- **En 2011, nous avons fait un rapport sur l'état des bandes riveraines du lac Barrière et créé un comité Concert Action Rivage.**
- En 2012, nous continuerons à sensibiliser les citoyens pour l'aménagement des berges.
- **En 2011, nous avons renouvelé la subvention dans le cadre de la régénération des berges.**
- En 2012, nous renouvelerons encore la subvention dans le cadre de la régénération des berges.
- **En 2011, nous avons modifié le règlement sur la protection et la renaturalisation des rives des lacs et des cours d'eau.**

Urbanisme

- **En 2011, nous avons revu les règlements d'urbanismes.**
- En 2012, nous consulterons l'ensemble de nos citoyens pour l'adoption des règlements d'urbanismes.
- **En 2011, nous avons mandaté une firme pour identifier les milieux humides sur notre territoire.**
- **En 2011, nous avons fait faire un audit pour l'émission des permis.**
- En 2012, nous referons un audit sur l'émission des permis.
- **En 2011, nous avons modifié le nombre de membres du comité consultatif de l'urbanisme pour le rendre plus performant.**
- En 2012, nous allons faire un inventaire complet des emplacements de camping.
- **En 2011, nous avons engagé un inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme par intérim ainsi qu'un nouveau directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.**
- En 2012, un poste d'adjoint au directeur en bâtiment-environnement et urbanisme sera créé pour six (6) mois afin de faire respecter les règlements en vigueur.

Hygiène du milieuCollecte des ordures et matières recyclables

- **En 2011, nous avons réorganisé le service de la collecte des ordures et des matières recyclables en aménageant un garage pour l'entreposage des camions.**
- **En 2011, nous avons modifié l'entente de la collecte des matières résiduelles et recyclables en ajoutant la municipalité de Montpellier.**
- En 2012, nous continuerons la même politique.

Voirie et Travaux publics

- **En 2011, nous avons fait l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse afin de continuer à refaire les fosses.**
- **En 2011, nous avons réparé et asphalté 3 km de chemins principalement sur le Rang 4 Sud et le chemin Tour-du-Lac.**
- En 2012, nous allons asphalté 2.1 autres km au printemps 2012 sur le chemin Tour-du-Lac.
- **En 2011, nous avons effectué nous même le balayage de nos chemins asphaltés.**
- En 2012, nous continuerons la même politique.

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

- En 2011, nous avons acquis le chemin de la Marquise et mis aux normes le chemin.
- En 2011, nous avons remplacé et installé des glissières sur le chemin Tour-du-Lac et le Rang 4 Sud grâce à une subvention du gouvernement.
- En 2012, nous avons déjà demandé une nouvelle subvention pour continuer le remplacement et l'installation de glissières.

Sécurité publique

- En 2011, nous avons commencé à planifier l'installation de bornes sèches.
- En 2012, nous installerons des bornes sèches sur notre territoire.
- En 2011, nous avons acheté un support à échelle électrique pour être conforme avec la CSST.
- En 2011, nous avons modifié l'entente relative à la protection contre l'incendie avec la municipalité de Duhamel.
- En 2012, nous améliorerons la sécurité sur les lacs Simon et Barrière.
- En 2012, nous allons débiter la prévention des risques d'incendie élevés et très élevés pour se conformer au schéma d'aménagement.

Loisirs et Culture

- En 2011, il y a eu l'aménagement de la bibliothèque à Chénéville. Cette bibliothèque est un service autant pour les citoyens de Chénéville que ceux de la municipalité de Lac-Simon, car nous avons contribué à plus de 50 % pour la rénovation.
- En 2011, nous avons fait un « beach party » en février, participé au BMR Tour en vélo, au Poker Run, fait les feux d'artifice avec parade de bateaux illuminés, ce fut encore une très belle réussite. Pour la protection de l'eau du lac, nous avons engagé un plongeur professionnel pour ramasser sous l'eau tous les résidus de feux.
- En 2011, nous avons également participé au Gymkhana et à la compétition des Hommes Forts.

Toutes ces activités ont été accomplies en respectant les budgets et avec l'aide des commanditaires.

- En 2012, nous planifierons les mêmes activités et possiblement d'autres seront ajoutées.

Administration

- En 2011, nous avons mis fin à notre participation au bureau d'accueil touristique.

- En 2011, nous avons refait le site web afin de le rendre plus convivial pour les utilisateurs. Il sera fonctionnel au début de l'année 2012.
- En 2011, nous avons embauché une nouvelle firme de vérification.
- En 2011, nous avons adopté un manuel de politique en matière de ressources humaines.
- En 2011, nous avons remplacé le couvre plancher de la salle de conseil municipal.
- En 2011, nous avons adopté un code d'éthique et de déontologie pour les élus.
- En 2012, nous adopterons un code d'éthique et de déontologie pour les employés.

Vision d'avenir

Au cours de la prochaine année, nous allons étudier la possibilité d'améliorer les bureaux administratifs de la municipalité tout en pensant à la création d'une salle multi fonctionnelle, et ce, en respectant la capacité de payer de la municipalité et de nos citoyens.

Voilà les principaux dossiers dans lesquels nous nous sommes investis et nous nous investirons l'an prochain et qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

Mesdames, Messieurs, au nom du conseil et des employés je vous assure de notre dévouement pour le bien de notre belle municipalité.

Gaston A. Tremblay, M.D., FRCPC
Maire

1.4 **Rapport des présidents de différents comités.**

Les présidents du comité présentent leur rapport.

1.5 **Présentation et adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation le 16 décembre 2011.**

Monsieur le maire informe les citoyens que le budget 2012 ainsi que le programme triennal d'immobilisation seront adoptés le 16 décembre 2011 à 20 h à la salle du Conseil de la municipalité de Lac-Simon.

1.6 **Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil et des fonctionnaires concernant le code d'éthique et de déontologie en matière municipale.**

Le directeur général dépose le registre public des déclarations des membres du conseil et des fonctionnaires. Il les informe que ce registre sera disponible au bureau de madame Lisane Fuoco, secrétaire-adjointe trésorière pour l'enregistrement de tout don qu'ils recevront.

2.
DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET TRÉSORERIE

258-11-2011 2.1
Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois d'octobre 2011.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'octobre 2011;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE la liste des chèques telle que déposée auprès des membres du conseil pour le mois de septembre totalisant la somme de **513 901,89 \$** portant les numéros de chèques **6295 à 6404** soit adoptée;

QUE la liste des prélèvements totalisant la somme de **5 519,89 \$** soit adoptée. Pour un montant total de **519 421,78 \$**.

Adoptée
c.c. Trésorerie

3.
INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

3.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim.

Le rapport mensuel du directeur du service des incendies par intérim est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le conseiller, Robert Johnson en fait la lecture.

259-11-2011 3.2
Autoriser le maire et le directeur général à signer une entente avec la municipalité de Chénéville pour l'implantation d'un point de service en approvisionnement d'eau lors d'incendie.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent assurer la mise en œuvre du plan de sécurité incendie pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU'IL est avantageux pour les deux municipalités soit la municipalité de Chénéville et la municipalité de Lac-Simon d'installer un point d'eau dans la municipalité de Chénéville pour desservir une partie de son territoire et une partie du territoire la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités pourront utiliser sans restriction le point d'eau situé sur le territoire de la municipalité de Chénéville au coin de la montée Dumouchel et du Rang 3;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'implantation d'un point d'eau de service en approvisionnement d'eau lors d'incendie.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur du service des incendies par intérim
Municipalité de Chénéville

260-11-2011

3.3**Adoption du calendrier de réalisation et d'identification de la personne responsable – prévention des risques d'incendie élevés et très élevés.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau s'est dotée d'un schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui est entré en vigueur le 26 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'en matière de prévention des risques d'incendie élevés et très élevés tels que définis au *Code national du bâtiment* (CNB-1995), l'évaluation et l'analyse des incidents, la réglementation municipale, l'inspection périodique des risques ainsi que les mesures et les programmes d'éducation du public pour la MRC et ses vingt-quatre (24) municipalités rurales constituent des incontournables;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du SCRI, la MRC ainsi que les municipalités locales se sont dotées d'un plan de mise en œuvre afin d'en assurer sa réalisation et sa conformité à la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 189-08-2011 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 août 2011 adoptant le plan de mise en œuvre local de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-09-166 adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 21 septembre 2011 déclarant la compétence de la MRC sur une partie des domaines de la sécurité incendie, soit celle relative à la prévention incendie liée aux risques élevés et très élevés, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du SCRI;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-02-039 adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 16 février 2011 octroyant le contrat en relation avec la fourniture de services pour la préparation et l'attestation de plans d'intervention préconçus et l'inspection des risques élevés et très élevés situés sur le territoire de la MRC à la firme Stéphanie Balgé et Marc-André Landry;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 122-2011 adopté par le conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 septembre 2011 concernant la réparation des dépenses en matière de prévention des risques d'incendie élevés et très élevés à l'égard d'une municipalité locale en lien avec la déclaration de compétence de la MRC conformément à l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT le document déposé par la MRC de Papineau concernant la prévention, l'inspection et les plans d'intervention liés aux risques d'incendie élevés et très élevés auprès des maires et des directeurs généraux des municipalités locales du territoire incluant le nombre de risques élevés et très élevés pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en fonction dudit document, chaque municipalité locale doit adopter un calendrier visant la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre local concernant la prévention des risques d'incendie élevés et très élevés afin de coordonner les interventions des techniciens en prévention incendie de la MRC mis à la disposition des municipalités locales;

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT le calendrier de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre local concernant les risques d'incendie élevés et très élevés déposé dans le cadre de la présente session;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon adopte le calendrier de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre local concernant la prévention des risques d'incendie élevés et très élevés sur une période de trois (3) ans conformément à la demande de la MRC présenté brièvement à l'intérieur du tableau ci-dessous :

Année	Nombre de risques Élevés	Nombre de risques très élevés
2012	2	3
2013	3	3
2014	3	4

QUE les coûts associés à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre local concernant la prévention des risques d'incendie élevés et très élevés soient intégrés aux prévisions budgétaires 2012 et suivantes de la municipalité conformément au calendrier de réalisation;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon nomme monsieur Éric Drouin à titre de personne responsable du dossier de prévention des risques d'incendie élevés et très élevés auquel ou à laquelle la MRC pourra se référer pour assurer les suivis dudit dossier;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à monsieur Ghislain Ménard, secrétaire-trésorier et directeur général à la MRC en guise de suivi.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Steve Houde, coordonnateur en sécurité publique, MRC
Papineau

Monsieur Ghislain Ménard, MRC Papineau

Monsieur Éric Drouin, directeur du service incendie par intérim

4.**TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES****4.1****Dépôt du rapport mensuel du directeur des Travaux publics.**

Le rapport mensuel du directeur du service des Travaux publics est déposé en copie aux membres du conseil. Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay en fait la lecture.

4.2**Demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'acquiescer le lot 108, du Rang A, du Canton de Hartwell.**

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Bellefeuille a un tracé dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Simon désire corriger le tracé du chemin de Bellefeuille en y effectuant des travaux de dynamitage sur le lot 108, du rang A, du canton de Hartwell;

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acquérir cedit lot pour pouvoir faire les travaux nécessaires pour corriger le tracé du chemin de Bellefeuille;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon demandent aux autorités désignées du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, l'acquisition du lot 108, du rang A, du canton de Hartwell, pour une somme d'un (1) dollar.

Adoptée

c.c. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

262-11-2011

**4.3
Modification de la résolution numéro 190-08-2011 octroyant un contrat pour l'installation de glissières.**

CONSIDÉRANT QUE les entreprises « Steve Couture inc. » ont renoncé au contrat;

CONSIDÉRANT QUE « Les Glissières Desbiens inc. » ne peuvent pas venir installer les glissières;

CONSIDÉRANT QUE les « Les Clôture Spécialisées Québec inc. » ont accepté le contrat au prix soumissionné;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon acceptent la soumission de la compagnie « Les Clôtures Spécialisées Québec inc. » au montant 46 937,10 \$;

QUE le montant de 40 000,00 \$ soit payé à même l'aide financière accordée par le gouvernement du Québec et la différence soit imputée à même le compte 02-32000521 « Entretien général Travaux publics ».

Adoptée

c.c. Trésorerie

263-11-2011

**4.4
Abrogation de la résolution numéro 241-10-2011 – déneigement du chemin Simoneau.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Simoneau s'engage au printemps 2012 à mettre de l'asphalte recyclé sur une distance de 600 pieds de long par 20 pieds de large pour couvrir la côte sur le chemin Simoneau.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Simoneau a déposé un chèque de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour réaliser l'engagement décrit ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE s'il ne respecte pas l'engagement, la municipalité de Lac-Simon confisquera le dépôt de quatre mille dollars (4 000,00 \$);

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent le déneigement pour l'exercice 2011-2012 du chemin Simoneau et qu'à défaut de respecter l'engagement pris par monsieur Jocelyn Simoneau elle confisquera son dépôt afin de défrayer les coûts de déneigement.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Monsieur Jocelyn Simoneau

Services d'Excavation Jacques Lirette inc.

5.**URBANISME ET ENVIRONNEMENT****5.1****Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment-environnement et urbanisme.**

Le rapport mensuel de l'inspecteur est déposé aux membres du conseil.
Madame la conseillère Lise Villeneuve en fait la lecture.

5.2

264-11-2011

Offres de services – Formation et préparation de dossiers à être présentés devant la cour municipale.

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau directeur en bâtiment-environnement et urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire respecter la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il serait important d'avoir deux personnes ressources pour ladite formation;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Pierre Paquin;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon autorisent monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme et madame Nathalie Gamet, secrétaire en urbanisme à suivre une formation relativement à la préparation de dossiers d'infraction statutaire à être présentée devant la cour municipale;

QUE ladite formation soit donnée par la firme Deveau, Bourgois, Gagné, Hébert et associés au coût de huit-cents dollars (800,00 \$) plus taxes.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Madame Nathalie Gamet

Monsieur Éric Bordeleau

Firme Deveau, Bourgois, Gagné, Hébert et associés

5.3

265-11-2011

Adoption du premier projet de règlement numéro U-2-20 amendant le règlement de zonage U-2 afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.

Madame la conseillère Lise Villeneuve demande la dispense de lecture du premier projet de règlement étant donné que la copie de règlement a été remise à chaque conseiller.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

Monsieur le maire, Gaston A. Tremblay informe les citoyens présents qu'une assemblée de consultation publique sur ce premier projet de règlement sera tenue le 26 novembre 2011 à 9 h à la salle du conseil de la municipalité de Lac-Simon.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-2-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-2-19 ET VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET AUX DROITS ACQUIS.

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage* numéro U-2-19 de la Municipalité de Lac-Simon est en vigueur depuis le 7 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT que ce conseil considère opportun d'amender le règlement de zonage numéro U-2-19 dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux normes d'implantation ainsi qu'aux bâtiments et aux lots dérogatoires protégés par droits acquis ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 7 octobre 2011;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement :

qu'un premier projet de règlement portant le numéro U-2-20 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement comme suit :

ARTICLE 1. – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

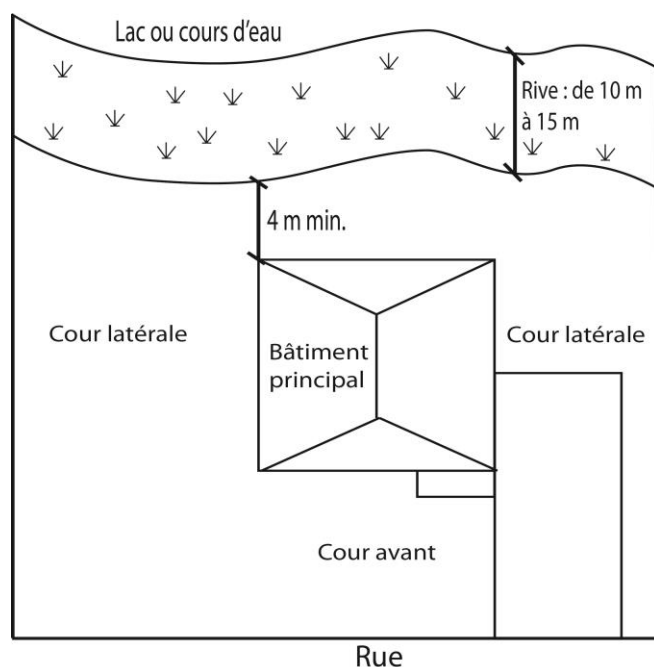
ARTICLE 2. - Titre

Le présent projet de règlement porte le titre de *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro U-2-19 afin de modifier certaines dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment principal et aux droits acquis.*

ARTICLE 3. – Proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

Le contenu du premier alinéa de l'article 6.2.7 est remplacé par ce qui suit :

« Nonobstant les articles 6.1.4, 6.2.3 et 6.2.5, aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 4 mètres de la limite extérieure de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, le tout tel qu'illustré sur le croquis suivant : »

Croquis 1 : dégagement entre le bâtiment principal et la rive.**ARTICLE 4. – Usage dérogatoire protégé**

Le contenu du premier alinéa de l'article 13.1 est remplacé par ce qui suit :

« Un usage dérogatoire aux dispositions du présent règlement de zonage est protégé par droits acquis s'il existait avant l'entrée en vigueur du règlement le prohibant, ou s'il a fait l'objet d'un permis ou d'un certificat légalement émis avant l'entrée en vigueur de ce règlement, s'il n'a jamais été modifié de manière à être conforme au présent règlement de zonage, s'il n'a pas cessé, n'a pas été interrompu ou abandonné pendant plus de 6 mois. »

Commenté [SD1]: La notion de perte de valeur (50 % du bâtiment) a été enlevée.

ARTICLE 5. – Bâtiment dérogatoire protégé

Le contenu de l'article 13.2.4 est remplacé par ce qui suit :

13.2.4 Destruction et reconstruction d'une construction dérogatoire protégée

« Si une construction dérogatoire au *Règlement de zonage*, mais protégée par droits acquis est modifiée, endommagée, détruite ou devenue dangereuse à un tel point que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction, cette construction ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements en vigueur. »

Commenté [SD2]: Norme générale uniquement.

Malgré le premier alinéa, dans le cas d'un bâtiment principal dérogatoire uniquement au niveau des normes d'implantation et protégé par droits acquis, ce bâtiment principal dérogatoire peut être détruit et reconstruit sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Commenté [SD3]: Norme particulière selon nos discussions.

1° le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé, sauf aux fins du paragraphe 3° du présent article ;

2° la superficie totale de plancher hors-sol peut être agrandie sous réserve du respect des dispositions suivantes :

a) la superficie maximale de l'agrandissement doit correspondre à une superficie de plancher équivalent à 30 % de la superficie de plancher hors-sol du bâtiment avant sa destruction ;

b) le bâtiment existant avant la destruction ne doit jamais avoir bénéficié de la possibilité d'agrandissement prescrite par l'article 13.2.1 du présent règlement.

3° si la construction dérogatoire empiétait dans une rive, la reconstruction doit se faire à l'extérieur de la rive, sauf s'il est impossible de le faire en respectant les normes d'implantation en vigueur ; dans ce cas, la reconstruction doit se faire en minimisant l'empiètement dans la rive. Aux fins du présent paragraphe, la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications peut être réduite du tiers ;

4° outre le caractère dérogatoire protégé en ce qui a trait aux marges de recul, toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, de même que toutes les dispositions applicables de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ;

5° tous les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 12 mois suivant la destruction du bâtiment. »

ARTICLE 6. – Lot dérogatoire protégé

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 13.3 est remplacé par ce qui suit :

2° « le lot dérogatoire possède une largeur minimale moyenne de 20 mètres ; »

ARTICLE 7. – Destruction et reconstruction sur un lot dérogatoire protégé

L'article 13.3.1 est ajouté à la suite de l'article 13.3 et se lira comme suit :

13.3.1 Destruction et reconstruction d'une construction sur un lot dérogatoire protégé

Une construction localisée sur un lot dérogatoire au *Règlement de lotissement* en vigueur, mais protégé par droits acquis peut être détruite et reconstruite sous réserve du respect des dispositions suivantes :

1° la construction doit être reconstruite sur le même emplacement et la même projection au sol, sauf si cette projection au sol et ces dimensions sont réduites et sauf aux fins du paragraphe 3° du présent article ;

2° dans le cas d'un bâtiment principal, la superficie totale de plancher hors-sol peut être agrandie à un étage autre que le rez-de-chaussée, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

a) la superficie maximale de l'agrandissement doit correspondre à une superficie de plancher équivalente à 30% de la superficie de plancher hors-sol du bâtiment avant sa destruction ;

Commenté [SD4]: Le bâtiment dérogatoire peut être agrandi au sol puisque ce n'est pas le lot qui est dérogatoire. Donc en théorie il y a assez de place sur le terrain.

b) le bâtiment existant avant la destruction ne doit jamais avoir bénéficié de la possibilité d'agrandissement prescrite par l'article 13.2.1 du présent règlement.

3° si la construction dérogatoire empiétait dans une rive, la reconstruction doit se faire à l'extérieur de la rive, sauf s'il est impossible de le faire en respectant les normes d'implantation en vigueur ; dans ce cas, la reconstruction doit se faire en minimisant l'empiètement dans la rive. Aux fins du présent paragraphe, la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications peut être réduite du tiers ;

4° tous les travaux de reconstruction doivent être terminés dans les 12 mois suivant la destruction du bâtiment. »

ARTICLE 8. – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION:	7 octobre 2011
ADOPTION DU PREMIER PROJET :	4 novembre 2011
RÉSOLUTION # :	265-11-2011
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION :	26 novembre 2011
ADOPTION DU SECOND PROJET :	
AVIS D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :	
ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	

c.c. Monsieur Jean Perreault, MRC Papineau
Monsieur Éric Bordeleau, directeur en bâtiment-environnement et urbanisme.

6.
COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1
Dépôt du rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables.

Le rapport mensuel du directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables est déposé aux membres du conseil.

6.2
Offre de service – analyse des coûts d'exploitation et des pratiques - collecte des ordures et des matières recyclables.

CONSIDÉRANT l'augmentation croissante du coût de la collecte des ordures et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chénéville, Duhamel, Montpellier et Lac-Simon désirent procéder à l'analyse de la tendance des coûts d'exploitation et des pratiques de travail;

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon octroi un contrat à monsieur Serge Lebel pour un montant de mille-sept-cents dollars (1 700,00 \$) plus taxes afin que ce dernier procède à l'analyse de la tendance des coûts d'exploitation et de pratiques de travail et apporte des recommandations;

QUE le coût de mille-sept-cents dollars (1 700,00 \$) plus taxes soit partagé entre les municipalités de Chénéville, Duhamel, Montpellier et Lac-Simon.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Directeur de la collecte des ordures et des matières recyclables

Monsieur Serge Lebel

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Montpellier

7.**LOISIRS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE****7.1****Invitation – remerciement des bénévoles.**

En remerciement pour les bénévoles lors des activités, les municipalités de Chénéville, Duhamel et Lac-Simon vous invitent à une soirée Casino le samedi 26 novembre à la salle Danny-Legault, 77, rue de Hôtel-de-Ville à Chénéville à compter de 19 h. Pour ceux qui sont intéressés vous pouvez confirmer votre présence à monsieur Mario Legault au plus tard le 15 novembre par courriel à loisirs.cheneville@mrcpapineau.com

7.2**Activités – Poker Run**

267-11-2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire recevoir, et ce, par résolution, la position du conseil de la municipalité de Lac-Simon concernant la réalisation de l'activité du Poker Run en 2012;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE les membres du conseil de la municipalité de Lac-Simon sont d'accord pour maintenir l'évènement du Poker Run pour l'été 2012 à la condition que les organisateurs s'engagent à respecter les règlements en vigueur de la municipalité ainsi que les lois régies par Transports Canada;

Q'UNE entente soit signée entre les organisateurs et la municipalité de Lac-Simon;

QUE la municipalité de Duhamel soit d'accord pour la tenue de l'évènement;

Adoptée

c.c. Trésorerie

Municipalité de Duhamel

Monsieur Jimmy Dalling

Monsieur Michel Berthel

Monsieur Alain Daigle

268-11-2011

7.3**Hommage à « monsieur Mathieu Simoneau » Gala sportif de la Petite-Nation.**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en candidature se rapportant à la catégorie Athlète junior, monsieur Mathieu Simoneau s'est distingué dans la discipline de base;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Simoneau est résident de la municipalité de Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QUE la fierté de la municipalité d'avoir un jeune résident de 15 ans qui s'est distingué de cette discipline;

Sur proposition de madame la Conseillère Lise Villeneuve;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité autorise un montant de cent dollars (100,00 \$) à Mathieu Simoneau pour sa détermination et sa persévérance et que ce montant lui soit remis par monsieur le maire lors du gala le 22 octobre 2011;

QUE la municipalité de Lac-Simon autorise l'achat de quatre (4) billets au montant de vingt-cinq dollars (25,00 \$) chacun pour que la municipalité soit représentée lors de ce gala.

Adoptée

c.c. Trésorerie

8.**CORRESPONDANCE****8.1****Demande de Air Médic – Ambulance aérienne.**

Air Médic sollicite les municipalités afin d'obtenir un don correspondant à dix (0.10) sous par tête d'habitant pour notre municipalité. Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande.

8.2**Demande de l'association motoneigistes Vallée de la Nation inc.**

L'association demande aux municipalités une aide de cinq cents dollars (500,00 \$) chacune pour pouvoir continuer à donner un service de sentiers hors pair reconnu partout au Québec. Étant donné qu'un montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) leur a été remis le 4 janvier 2011, les membres du conseil désirent reporter leur décision en 2012.

8.3**Réponse à la demande d'installation d'une glissière de sécurité à l'intersection de la rue Hilaire et le chemin Tour-du-Lac.**

Le ministère des Transports informe la municipalité que ces travaux sont inscrits à leur inventaire de glissières à installer.

269-11-2011

8.4**Demande d'une résolution d'appui au bureau de poste de Chénéville.**

CONSIDÉRANT QUE le service offert par la Société canadienne des postes est indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE pour être efficace et répondre aux besoins de nos citoyens il y a nécessité de maintenir le niveau de service actuel;

CONSIDÉRANT QUE tous les Canadiens en milieu rural où qu'ils habitent ont droit à un service universel complet d'un bureau de poste fédéral;

Sur proposition de monsieur le Conseiller Robert Johnson;

Il est résolu unanimement;

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Simon s'oppose à toute réduction des services de la Société canadienne des postes y compris les heures d'ouverture à la clientèle.

Adoptée

c.c. Trésorerie

Bureau de poste de Chénéville

8.5**Demande de monsieur Marcel Foucher.**

Monsieur Marcel Foucher demande une subvention de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) pour défrayer une partie des coûts pour la tenue d'un feu d'artifice à l'été 2012 dont les profits seraient versés à la Société canadienne de la sclérose en plaques. Les membres du conseil ne donnent pas suite à cette demande.

8.6**Demande de l'association des loisirs du lac Croche.**

L'association des loisirs Plein Air du lac Croche de Montpellier demande aux membres du conseil de Lac-Simon un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour l'entretien du chemin du lac Croche pour l'hiver 2011-2012. Étant donné qu'une somme de deux mille dollars (2 000,00 \$) leur a été remise le 16 février 2011, les membres du conseil reportent ce dossier en 2012.

9.**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un citoyen demande quand la municipalité débutera le compostage. Comme la municipalité reçoit une compensation pour la récupération, elle mettra l'accent sur l'importance de recycler et par la suite elle analysera la possibilité d'offrir le service de compostage. Par contre, chaque citoyen peut composter en se procurant un composteur dans les magasins. Une autre demande que la municipalité fasse pression auprès de la MRC pour que l'accès à l'internet à haute vitesse soit disponible sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Un autre demande si la liste des chèques est disponible. Les personnes peuvent la consulter au bureau administratif du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h. Il demande également de poser des glissières au 1526 au 1528, chemin Tour-du-Lac en 2012, car l'endroit est très dangereux. Un citoyen demande d'avoir la possibilité sur le site internet d'accéder à Facebook et Twitter. Le conseil l'informe que ces liens seront accessibles en 2012. Un citoyen demande si les bouées installées dans la baie de l'Ours peuvent être déplacées. Les bouées sont installées au printemps en tenant compte de la réglementation et ne peuvent être déplacées en aucun temps.

239

Municipalité de Lac-Simon

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2011

**10.
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

270-11-2011

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur le Conseiller Paul Malouf;

Il est résolu unanimement;

QUE la séance soit levée à 21 h 25.

Adoptée

Gaston A. Tremblay, M.D. FRCPC
Maire

Jacques Maillé
Directeur général